

## FORMATIONS OBLIGATOIRES

### Formation statutaire obligatoire (FSO)

décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Les fonctionnaires territoriaux sont astreints, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, à suivre des formations statutaires obligatoires :

- **Formation d'intégration** : doit être effectuée pendant la 1<sup>ère</sup> année suivant la nomination stagiaire. Le nombre de jours à réaliser est de :
  - ✓ 5 jours pour les fonctionnaires de la catégorie C ;
  - ✓ 10 jours pour les fonctionnaires des catégories A et B (depuis le 01/01/2016 – décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015).

- **Formations de professionnalisation dispensées tout au long de leur carrière et à l'occasion de leur affectation dans un poste à responsabilité** :

**La formation de professionnalisation au premier emploi** doit être effectuée dans les 2 ans suivant la nomination.

Sont concernés : les fonctionnaires recrutés dans leur cadre d'emplois actuel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008 (date d'effet du dispositif) : après réussite à concours (y compris ceux permettant l'accès à un grade d'avancement comme adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ou animateur principal de 2<sup>e</sup> classe) ; promotion interne ; détachement ou intégration directe (selon les modalités définies par les statuts particuliers).

Le nombre de jours à réaliser est de :

- ✓ 3 jours à 5 jours pour les fonctionnaires de la catégorie C ;
- ✓ 5 jours à 10 jours pour les fonctionnaires des catégories A et B.

**La formation de professionnalisation tout au long de la carrière** intervient après la formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi si le fonctionnaire est concerné par celle-ci.

- ✓ Le nombre de jours à réaliser est de 2 jours à 10 jours par période de 5 ans pour les fonctionnaires des catégories A, B et C.

**La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation dans un poste à responsabilité** intervient dans les 6 mois suivant cette affectation.

- ✓ Le nombre de jours à réaliser est de 3 jours à 10 jours pour les 3 catégories A, B et C.

Elles s'apprécient au vu des attestations du CNFPT établissant le respect de la totalité de ces obligations. L'accomplissement des formations de professionnalisation conditionne l'inscription sur les listes d'aptitude de la promotion interne.

### Formation continue obligatoire (FCO)

Les fonctionnaires de la police municipale sont tenus de suivre en cours de carrière une formation continue en vue de maintenir ou de parfaire leur qualification professionnelle et leur adaptation aux fonctions.

10 jours de FCO doivent être réalisés dans la période de 5 ans pour les agents de police municipale ; de 3 ans pour les chefs de service de police municipale.

La FCO s'apprécie au vu des attestations du CNFPT établissant le respect de la totalité de ces obligations. Son accomplissement conditionne l'inscription sur les listes d'aptitude de la promotion interne.